

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 975<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Vendredi 14 décembre 1962,  
à 11 h 5

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Incidences financières du projet de résolution II présenté par la Quatrième Commission dans le document A/5349 et Add.1 au sujet du point 54 de l'ordre du jour . . . . .</i>	379
<i>Point 67 de l'ordre du jour: Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions.</i>	379

*Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).*

**INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5349 ET ADD.1 AU SUJET DU POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR\***  
(A/C.5/964)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/964) et déclare que la Commission doit informer l'Assemblée générale des répercussions qu'aurait, sur les prévisions de dépenses, l'adoption du projet de résolution II présenté par la Quatrième Commission dans son rapport (A/5349 et Add.1, par. 25).

2. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif, déclare qu'il est impossible pour le moment d'évaluer exactement les incidences financières du projet de résolution; le Comité consultatif estime donc, comme le Secrétaire général (A/C.5/964, par. 4) que, dans la mesure où il faudra financer le programme de bourses au moyen du budget ordinaire, le Secrétaire général devra demander l'assentiment du Comité consultatif avant d'engager des dépenses à ce titre, conformément au paragraphe 1 de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1963. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale soit informée de ce qui précède.

*La recommandation du Comité consultatif est adoptée.*

**POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/5210, A/C.5/920 et Add.1, A/C.5/L.732, A/C.5/L.769)**

3. M. JHA (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité (A/5210), signale que

\*Non-observation par le Gouvernement portugais du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale: rapport du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal.

ce rapport a été soumis en exécution de la résolution 1691 A (XVI), par laquelle l'Assemblée générale demandait au Comité des contributions d'examiner le barème des quotes-parts pour les exercices 1962, 1963 et 1964, compte tenu des débats de la Cinquième Commission lors de la seizième session ainsi que des renseignements nouveaux dont il pourrait avoir connaissance.

4. La principale question soulevée à la Cinquième Commission lors de la seizième session avait trait à l'initiative prise par le Comité des contributions, à sa vingtième session, en 1961, en vue d'assurer une plus grande comparabilité entre les statistiques du revenu national d'Etats Membres utilisant des définitions différentes de ce revenu. Le Comité a décidé de tenir compte du fait que la valeur de certains services, qui est comprise dans le système de comptabilité nationale de l'ONU appliqué par la majorité des Etats Membres, n'est pas comprise dans la notion de "produit matériel net" qu'utilisent les pays à économie planifiée. On a soutenu à la Cinquième Commission que, si les services non productifs étaient inclus dans le revenu national, il fallait déduire de ce dernier des éléments tels que l'impôt sur le chiffre d'affaires, de même que l'on déduisait les impôts indirects du revenu national net des Etats Membres utilisant le système de comptabilité nationale de l'ONU.

5. Le Comité des contributions reconnaît que la comparabilité des évaluations du revenu national entre les Etats Membres qui appliquent la notion de "produit matériel net" et les Etats Membres qui utilisent le système de comptabilité nationale de l'ONU pose des problèmes complexes. Sachant qu'il faut continuer à étudier ces problèmes en détail, il a agi avec prudence lorsqu'il a opéré, lors de sa vingtième session, les ajustements qu'il jugeait nécessaires pour obtenir une meilleure comparabilité, et il a cherché à atténuer l'effet de ces ajustements sur les quotes-parts des Etats Membres principalement intéressés. Avant sa vingt et unième session, en 1962, il espérait avoir à sa disposition, au sujet de la comparabilité des statistiques entre les pays à économie planifiée et les autres pays, une étude que devait effectuer un groupe d'économistes-statisticiens constitué par le Secrétaire général. Malheureusement, il n'a pas été possible de constituer ce groupe d'experts (voir A/5210, par. 5), de sorte que l'étude envisagée n'a pas été effectuée. Cependant, le Comité a conclu, à sa vingt et unième session, qu'il ne fallait pas tenter de tenir compte de facteurs individuels tant qu'un accord plus large ne serait pas intervenu sur les notions à utiliser et les calculs à faire. Il s'est parfaitement rendu compte des difficultés qu'il y a à comparer la capacité de paiement d'un Etat Membre avec celle d'un autre, mais il a estimé que le revenu national était la base de comparaison la plus juste si l'on voulait obtenir un barème des quotes-parts assurant une répartition équitable des dépenses entre les Etats Membres.

Soucieux d'obtenir une comparabilité aussi poussée que possible, il a recommandé que le Secrétaire général charge des experts d'étudier les divers systèmes de comptabilité nationale en vue d'obtenir un avis autorisé sur tous les problèmes pertinents de comparabilité qui se poseront lors de l'établissement des données statistiques que le Comité utilisera au moment où il examinera à nouveau le barème des quotes-parts (*ibid.*, par. 9).

6. Le Comité des contributions s'est préoccupé une fois de plus de l'importance qu'il convenait de donner à la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale et à la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères. Il n'a trouvé aucune raison de renoncer à ses conclusions précédentes, à savoir que les conséquences de la désorganisation provoquée par la guerre se reflétaient nettement dans les évaluations du revenu national et qu'il était impossible de prendre en considération de façon systématique les difficultés que certains Etats éprouvaient à se procurer des devises, bien qu'il fût possible d'en tenir compte pour certains pays.

7. Deux membres du Comité des contributions n'ont pas été en mesure d'appuyer les conclusions figurant au chapitre III du rapport, et leur opinion est consignée dans l'annexe I audit rapport.

8. Passant en revue les chapitres IV et V du rapport, consacrés aux quotes-parts des nouveaux Etats Membres, M. Jha fait observer que le Comité a décidé de ne pas chercher à incorporer dans le barème existant des contributions les quotes-parts des quatre nouveaux Etats admis au cours de la seizième session de l'Assemblée générale, et qu'il a recommandé que ces quotes-parts soient ajoutées aux 100 p. 100 du barème que l'Assemblée a adopté pour 1962-1964. Le Comité a également proposé que la contribution de ces nouveaux membres pour 1961 représente le sixième de la quote-part dont ils auraient été redevables pour l'année entière, et non le maximum d'un tiers prescrit à l'origine par la résolution 69 (I) de l'Assemblée générale.

9. En application de la résolution 1691 B (XVI), par laquelle l'Assemblée générale lui avait demandé d'envisager le paiement en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis des quotes-parts au titre du budget ordinaire, le Comité a recherché comment élargir le système actuel et envisagé que l'ONU accepte le paiement des quotes-parts en monnaies librement convertibles et en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, susceptibles de servir au financement de programmes d'assistance technique aux lieu et place de dollars (voir A/5210, par. 31 à 42). Si l'ONU acceptait que les pays versent leurs quotes-parts en devises librement convertibles alors qu'elle n'aurait pas besoin de toutes ces devises, il n'en résulterait peut-être pas de difficulté majeure, à condition de prévoir des garanties pour protéger l'ONU contre toute perte sur change. Cependant, étant donné que le paiement en monnaies librement convertibles risque de ne pas résoudre les difficultés que connaissent les Etats dont la monnaie nationale n'est pas convertible, le Comité a suggéré que le Secrétaire général recherche comment accorder aux Etats Membres la faculté d'acquitter en monnaie nationale non convertible une certaine partie de leur quote-part et continue d'étudier la possibilité d'utiliser plus largement les monnaies locales pour le financement de l'assistance technique.

10. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation attache la plus grande importance au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU, car il est indispensable au financement des activités de l'Organisation que l'on résolve ce problème comme il convient. Cette solution doit être trouvée dans la voie de la justice et de l'entente entre les Etats Membres, sur la base du respect de l'égalité souveraine de ces Etats conformément à la Charte; on n'aboutira à rien si un groupe d'Etats essaie d'imposer sa décision à un autre groupe d'Etats.

11. Comme la délégation de l'Union soviétique l'a déclaré au cours de la discussion générale, l'état de choses actuel est manifestement anormal, car, ainsi qu'il ressort du barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions pour la période 1962-1964, on tend de plus en plus à alléger les quotes-parts des Etats-Unis d'Amérique et des autres pays occidentaux au détriment de l'Union soviétique et des autres pays socialistes. Ainsi, la part du budget qui est à la charge des Etats-Unis est tombée de 40 p. 100, en 1947, à 32,02 p. 100, en 1962, et celle qui est à la charge du Royaume-Uni, de 12 p. 100 à 7,6 p. 100. Au cours de la même période, la quote-part des Républiques socialistes soviétiques est passée de 7,5 p. 100 à 17,5 p. 100. Exprimée en dollars, la contribution de l'Union soviétique est passée de 2 200 000 à 11 800 000, c'est-à-dire qu'elle a quintuplé. Ces chiffres montrent que la part du budget qui est à la charge de l'Union soviétique augmente constamment et que celle qui est à la charge des pays occidentaux diminue régulièrement, bien que le nombre des Etats Membres de l'ONU ait plus que doublé. Pourtant, le Comité des contributions a recommandé, et l'Assemblée générale a approuvé, une nouvelle réduction de la quote-part des pays occidentaux pour 1962-1964 et une nouvelle augmentation de la quote-part des pays socialistes. Ces recommandations sont à la fois injustes et contraires à toute méthode scientifique, car le Comité, en arrêtant le barème des quotes-parts, a méconnu le principe de base, à savoir la capacité de paiement des pays. En outre, lorsqu'il a étudié les quotes-parts de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, le Comité n'a pas tenu compte de deux autres facteurs retenus par la Commission préparatoire des Nations Unies<sup>1/</sup> et confirmés par une série de résolutions de l'Assemblée générale, à savoir la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères. Le premier de ces deux facteurs revêt la plus grande importance pour un certain nombre de pays, à commencer par l'Union soviétique. On a prétendu, tant au Comité des contributions qu'à la Cinquième Commission, que les conséquences de la désorganisation provoquée par la guerre se reflétaient nettement dans les évaluations du revenu national et que, par conséquent, le système de dégrèvement en vigueur tenait déjà compte comme il convenait des dommages subis du fait de la guerre par les pays intéressés. Mais cette conclusion est manifestement dénuée de tout fondement, car les conséquences économiques de la seconde guerre mondiale continuent à se faire sentir dans nombre de pays, y compris l'Union soviétique. Cette guerre a coûté à l'Union soviétique des millions de vies humaines et elle a causé des dommages matériels sans précédent: un grand nombre

<sup>1/</sup> Voir Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/20), chap. IX, sect. 2, par. 13, al. b et c.

d'établissements industriels et d'autres entreprises économiques ont été détruits; une proportion notable de la population s'est trouvée sans abri; les forces d'occupation ont laissé le pays pratiquement sans cheptel et, à la fin de la guerre, les pertes matérielles subies par la population s'élevaient au total à 679 milliards de roubles. Le logement et la santé publique sont deux domaines où les conséquences de la guerre se font encore fortement sentir, et le Gouvernement continue à dépenser des sommes énormes sous forme de pensions et d'indemnités versées aux anciens combattants et à leurs familles. Une autre conséquence de la guerre est que le nombre des femmes est maintenant supérieur de 20 millions à celui des hommes. Pourtant, le Comité des contributions a entièrement négligé ces considérations très importantes.

12. En ce qui concerne le second facteur, à savoir la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises, le Comité des contributions s'est contenté de déclarer qu'il ne serait pas possible dans la pratique de tenir compte systématiquement de la difficulté de se procurer des devises; cette manière de voir a été reprise à la Cinquième Commission, en particulier par le représentant des Etats-Unis. Sur ce point encore, le Comité des contributions a agi en contradiction directe avec un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, et donné ainsi la preuve manifeste de sa partialité. De nombreux Etats Membres ont éprouvé de très sérieuses difficultés à acquérir des devises, notamment des dollars des Etats-Unis; dans le cas de l'Union soviétique, cette difficulté s'est trouvée aggravée par la politique commerciale discriminatoire que les Etats-Unis poursuivent depuis longtemps. De temps à autre, l'Union soviétique vend de l'or afin d'obtenir des devises, mais, par suite de la politique suivie par les milieux financiers américains, le prix de l'or est demeuré inchangé depuis 1934, alors que le prix des autres marchandises est trois fois et demie plus élevé. Pour les Etats-Unis, le problème de la conversion d'autres devises en dollars ne se pose évidemment pas; aussi les recommandations du Comité des contributions dans ce domaine ne font-elles que refléter les intérêts des Etats-Unis et des autres pays occidentaux qui n'ont aucune difficulté à se procurer des dollars.

13. Si la quote-part des pays occidentaux est progressivement allégée au détriment de l'Union soviétique et des autres pays de l'Europe orientale, ce n'est pas tellement parce que le Comité des contributions n'a pas réussi à calculer le revenu national de ces pays de façon à obtenir des résultats véritablement comparables, mais plutôt en raison de la pratique qui consiste à imposer un prétendu plafond de 30 p. 100 à la quote-part des Etats-Unis. Il est vrai que l'économie de l'Union soviétique et celle des autres pays socialistes se développent à un rythme sensiblement plus rapide que l'économie des pays capitalistes, mais il n'en reste pas moins que le Comité des contributions et l'Assemblée générale ont violé le principe fondamental régissant l'établissement du barème des quotes-parts, à savoir la capacité de paiement. Ce principe explique le choix du critère du revenu national par habitant et, dans les conditions actuelles, c'est là un critère absolument juste, scientifique et objectif. Mais, en 1957, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1137 (XII) fixant à 30 p. 100 le maximum de la quote-part de tout Etat Membre au titre du budget ordinaire de l'ONU. Or, si le critère économique fondamental de la capacité de paiement était appliqué aux Etats-Unis, la

quote-part de ce pays serait non de 32 p. 100 mais de près de 40 p. 100, comme M. Stevenson, chef de la délégation des Etats-Unis, l'a lui-même admis. On peut se demander pourquoi l'Assemblée générale accorderait des privilèges financiers particuliers aux Etats-Unis, aux dépens de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, dont les contributions ont subi une augmentation incompatible avec le critère objectif de leur capacité de paiement. Du fait que la résolution 1137 (XII) a fixé un "plafond", l'Union soviétique se trouve avoir à supporter la charge principale des dépenses toujours croissantes de l'Organisation, car le revenu national par habitant de la plupart des pays sous-développés représente entre un tiers et un cinquième de celui de l'Union soviétique. Mais l'Union soviétique ne porte pas la responsabilité des actes des colonialistes, et elle ne devrait pas être appelée à subir les conséquences financières du retard économique des pays peu développés.

14. Quant à l'"injustice" qu'il y aurait à fixer la quote-part des Etats-Unis à plus de 30 p. 100 du budget, on doit ne pas oublier qu'une partie importante de ce budget est dépensée aux Etats-Unis; en outre, le Gouvernement américain trouve une compensation dans les centaines de millions de dollars qu'il tire, sous forme d'exportations invisibles, de la présence sur son territoire du Siège de l'ONU et de plus de 100 missions permanentes, sans compter les nombreuses organisations et conférences internationales qui se réunissent aux Etats-Unis. De fait, on a estimé qu'en 1960 les impôts fédéraux et les impôts d'Etat ont à eux seuls rapporté aux Etats-Unis quelque 20 millions de dollars, alors que la quote-part des Etats-Unis au titre du budget ordinaire ne dépassait pas 20 700 000 dollars. A tout prendre, donc, les Etats-Unis n'ont rien pris à leur charge des dépenses de l'Organisation. Or, à cause de ces avantages injustes, la quote-part des Républiques socialistes soviétiques pour 1962-1964 a été fixée à 17,5 p. 100, alors que, pour bien faire, elle ne devrait pas dépasser 14 p. 100.

15. Les représentants des Etats-Unis ont parfois tenté de justifier cet état de choses anormal en invoquant les contributions de leur gouvernement aux divers programmes des Nations Unies alimentés par des contributions volontaires; mais là n'est pas la question. Sinon, il suffirait de rappeler les énormes bénéfices que les Etats-Unis extorquent aux pays sous-développés pour que l'on comprenne les raisons qui les poussent à appuyer de tels programmes. Un autre argument parfois invoqué par les Etats-Unis est que l'Union soviétique refuse de prendre à sa charge aucune part des dépenses de l'Organisation au Congo et dans le Moyen-Orient. Il est cependant naïf de supposer que l'Union soviétique puisse consentir à payer un centime pour des opérations que l'on a entreprises en tournant la Charte, car cela reviendrait à encourager de nouvelles agressions de la part des Etats responsables.

16. En recommandant d'augmenter les quotes-parts de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, le Comité des contributions n'a pas seulement négligé deux des critères en fonction desquels le barème des quotes-parts doit être établi, il a également fait fi de l'alinéa d du paragraphe 3 de la résolution 1137 (XII) de l'Assemblée générale, qui stipule que "les quotes-parts des Etats Membres ne seront en aucun cas majorées du fait de la présente résolution". Le Comité des contributions n'a apparemment observé que les

dispositions de la résolution de l'Assemblée qui sont favorables aux pays occidentaux. Le moment est peut-être venu de modifier la composition et les attributions de ce comité, afin d'en faire un véritable instrument de coopération internationale.

17. La délégation de l'Union soviétique estime que la Cinquième Commission doit mettre un terme à la pratique pernicieuse qui veut que l'on fixe un montant maximum pour les quotes-parts, et qu'elle doit arrêter le barème des quotes-parts en se fondant sur des facteurs économiques objectifs comme le revenu national par habitant. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique a présenté un projet de résolution (A/C.5/L.732) proposant diverses mesures destinées à rectifier cet état de choses. M. Tchernychev est d'avis que ce projet répond à l'intérêt de la majorité des Etats et espère qu'il recueillera un large appui.

18. M. PRICE (Canada) félicite le Président du Comité des contributions de la compétence avec laquelle il a mené à bien sa tâche difficile. M. Price regrette que M. Jha se démette de ses fonctions et lui souhaite plein succès dans son poste de Haut Commissaire de l'Inde au Canada.

19. Le Comité des contributions doit être félicité de la conscience avec laquelle il a mené ses travaux. La délégation canadienne a appuyé ses recommandations lors de la seizième session<sup>2/</sup> et accueilli avec satisfaction le rapport dont la Commission est saisie. Il se peut que le barème des quotes-parts ne soit pas parfait, mais le Comité s'est employé à formuler des recommandations objectives et équitables. Tout en regrettant que le Comité n'ait pu parvenir à une décision unanime, M. Price déclare que le Canada appuie les recommandations du Comité, notamment celle qui tend à ce que le Secrétaire général charge des experts d'étudier les divers systèmes de comptabilité nationale en vue d'obtenir un avis autorisé sur tous les problèmes pertinents de comparabilité (A/5210, par. 9).

20. Il est regrettable que le groupe d'experts économistes-statisticiens n'ait pu se réunir du fait qu'un des quatre pays invités à y participer n'a pu envoyer de représentant. Toute la question de la comparabilité des données relatives au revenu national des pays à économie planifiée et des pays utilisant le système de comptabilité nationale de l'ONU est extrêmement technique et complexe, et c'est judicieusement que le Comité des contributions a abordé la question avec beaucoup de prudence. Comme il l'avait indiqué au paragraphe 8 de son rapport précédent<sup>2/</sup>, il a adopté, pour les pays à économie planifiée, des pourcentages qui risquent d'être trop faibles. Ces pays se sont plaints que l'augmentation de leur quote-part fût injustifiée, mais il est certain que le Comité des contributions n'a pas eu l'intention de les traiter inéquitablement. Leur quote-part a été augmentée en raison de l'expansion de leur économie et parce que l'on disposait d'un plus grand nombre de données qu'auparavant sur leur revenu national. Le Comité des contributions leur a accordé le bénéfice du doute chaque fois que cela était possible, et, dans certains cas, a recommandé la fixation d'un pourcentage inférieur à ce que celui-ci aurait été s'il avait été calculé uniquement en fonction des données statistiques.

21. Les pays à économie planifiée prétendent que le Comité des contributions n'a pas dûment tenu compte

<sup>2/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 10.

des conséquences de la désorganisation provoquée par la guerre, ni des difficultés qu'ils éprouvent à se procurer des devises. Il ressort au contraire du paragraphe 7 du rapport du Comité (A/5210) que ces facteurs ont été dûment pris en considération. La délégation canadienne est convaincue que les recommandations du Comité sont pleinement équitables.

22. Le chapitre VI du rapport, qui a trait au recouvrement des contributions, fait apparaître une situation inquiétante. La délégation canadienne fait sans réserve l'espoir que le Comité exprime au paragraphe 23. La Cinquième Commission a pour tradition d'accepter les recommandations du Comité des contributions et, jusqu'ici, les délégations qui ont critiqué ces recommandations ont en général consenti à les accepter, tout en demandant qu'elles soient revues. Les délégations se rendent compte de ce que la Commission n'est pas en mesure d'apporter des modifications détaillées au barème des quotes-parts et, de ce fait, il n'est que juste qu'elle exprime sa confiance au Comité des contributions. Bien entendu, tout ajustement que le Comité des contributions pourrait apporter au barème devrait être conforme aux principes établis par l'Assemblée générale. C'est après de nombreuses années de discussions minutieuses que l'accord s'est fait sur ces principes, qui représentent un compromis difficile auquel on est arrivé en tenant compte des intérêts de tous les Etats Membres. La délégation canadienne estime que ces principes ont été et devraient continuer à être appliqués dans leur ensemble et qu'il faut les maintenir. C'est pourquoi M. Price ne peut appuyer le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.5/L.732).

23. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Comité des contributions mérite des éloges pour le soin avec lequel il s'est acquitté de sa tâche. Il déplore que le représentant de l'Union soviétique ait mis en doute l'objectivité de cet organe. Lorsque le barème des quotes-parts pour 1962-1964 a été soumis à l'Assemblée générale, à la seizième session, le représentant de l'Union soviétique a accusé le Comité des contributions, tout comme il vient de le faire à la présente séance, de n'avoir pas accordé l'attention voulue aux statistiques des pays à économie planifiée et d'avoir, en conséquence, fixé pour ces pays une quote-part trop élevée. Pour faire en sorte que le barème des quotes-parts n'entraîne pas d'injustices graves, la Cinquième Commission a prié le Comité des contributions d'examiner ce barème compte tenu des débats de la Cinquième Commission à la seizième session ainsi que des renseignements nouveaux qui pourraient lui être fournis. Comme le montre le chapitre III de son rapport, le Comité des contributions a, après s'être acquitté de cette tâche, décidé de n'apporter aucune modification aux quotes-parts des pays à économie planifiée.

24. A ce propos, M. Klutznick rappelle que, soucieux de faire justice aux objections présentées par l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale, le Secrétaire général a convoqué un groupe d'experts composé d'économistes-statisticiens qui devait veiller à ce que les méthodes statistiques utilisées par ces pays soient correctement interprétées par le Comité des contributions. L'Union soviétique a refusé de désigner un représentant à ce groupe d'experts et n'a pas envoyé de renseignements complémentaires au Comité des contributions. Comme l'Union soviétique n'a pas saisi l'occasion qui lui était offerte de soumettre ses objections techniques à un groupe d'experts,

il est quelque peu surprenant d'entendre la délégation soviétique soulever à la présente séance les mêmes objections qu'à la seizième session et de l'entendre formuler ces objections devant la Cinquième Commission, qui n'est pas un organe technique. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, le barème actuel des quotes-parts doit être accepté pour la période allant jusqu'en 1964.

25. Le rapport du Comité des contributions est, dans l'ensemble, satisfaisant, bien que la délégation des Etats-Unis ne puisse souscrire intégralement aux observations figurant au paragraphe 12, et en particulier à celles qui se rapportent à certains principes du maximum, dont l'un concerne la contribution de l'Etat Membre dont la quote-part au titre du budget ordinaire est la plus élevée. M. Klutznick tient à bien préciser la position de son gouvernement.

26. L'objectif essentiel du projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.5/L.732) est de supprimer le maximum pour la contribution d'un Etat Membre. Le deuxième considérant renvoie au paragraphe 13 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies qui a été approuvé par la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, mais le projet de résolution de l'Union soviétique ne reproduit pas le texte original qui est conçu comme suit: "Les dépenses de l'Organisation seraient réparties, d'une manière générale, selon la capacité de paiement." Le sens de l'expression "d'une manière générale" est précisé par une phrase du même paragraphe du rapport de la Commission préparatoire, rédigée dans les termes ci-après: "Si l'on fixe un plafond aux contributions, il ne faut pas que cela empêche de discerner clairement le rapport entre la contribution d'une nation et sa capacité de paiement"; mais il n'est nullement fait mention de cette deuxième phrase que M. Klutznick vient de citer dans le projet de résolution qui donne en conséquence une impression erronée. En outre, dans le même considérant, l'Union soviétique cherche à ressusciter le critère de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale, critère que le Comité des contributions et la Cinquième Commission écartent depuis 10 ans parce que les statistiques du revenu national reflètent déjà fidèlement cet élément. Le Comité des contributions a de nouveau pris position dans le même sens dans le rapport à l'étude (A/5210, par. 7).

27. Il est surprenant qu'au paragraphe 1 du dispositif de son projet de résolution l'Union soviétique propose de n'abroger que trois des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale — la première étant la résolution 69 (I) — qui contiennent des décisions relatives au principe du maximum. L'histoire de l'application de ce principe est révélatrice. Lorsque la résolution 14 (I) a été adoptée, la capacité de paiement des Etats-Unis était évaluée à environ 60 p. 100 de la capacité totale des 51 Etats Membres, mais le Comité des contributions a reconnu qu'aucun Etat Membre ne devait pouvoir disposer de l'influence qui correspondrait fatalement à une telle quote-part. Il a donc proposé de fixer la quote-part des Etats-Unis à 49,89 p. 100. Comme l'a souligné à l'époque le représentant des Etats-Unis, M. Vandenberg, le problème n'était pas de déterminer combien tel ou tel Etat Membre était en mesure de verser, mais de trouver une formule raisonnable et équitable s'agissant de participants à une entreprise commune. Après examen plus approfondi, l'Assemblée générale a fixé

la quote-part initiale des Etats-Unis à 39,89 p. 100 et reconnu en même temps que, dans l'établissement d'une contribution maximum pour tel ou tel Etat au sein d'une organisation d'Etats souverains, il y avait une grande part d'arbitraire ne reposant sur aucune formule bien définie et que, si la capacité de paiement était un facteur important, il en allait de même du nombre des membres.

28. La résolution 238 (III) de l'Assemblée générale, la première résolution que l'Union soviétique souhaite voir abrogée, a été adoptée en 1948, époque à laquelle l'Organisation comptait 58 Membres. Dans cette résolution, l'Assemblée a accepté le principe de la fixation d'un maximum pour le pourcentage des contributions de l'Etat Membre dont la quote-part était la plus élevée et reconnu qu'en temps normal aucun Etat Membre ne devait, pour aucune année, contribuer pour plus d'un tiers à couvrir les dépenses ordinaires de l'Organisation. Néanmoins, ce principe n'a pas été appliqué pendant un certain nombre d'années, car l'Assemblée générale a préféré attendre que le Comité des contributions soit parvenu à la conclusion que les statistiques du revenu national reflétaient fidèlement la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale. Une fois le Comité des contributions parvenu à cette conclusion, l'Assemblée générale a adopté la résolution 665 (VII) — la deuxième que l'Union soviétique souhaite voir abrogée — par laquelle elle a décidé, au paragraphe 3 du dispositif, qu'à partir du 1er janvier 1954 la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution était la plus élevée ne devrait pas dépasser le tiers du total des contributions des Membres. A cette époque, l'ONU comptait 60 Membres.

29. En 1957, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 1137 (XII) — la troisième dont il est fait mention dans le projet de résolution de l'Union soviétique —, le nombre des Membres était passé à 82. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé qu'"en principe, la contribution maximum d'un Etat Membre aux dépenses ordinaires de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas dépasser 30 p. 100 du total". La quote-part des Etats-Unis a été fixée à cette époque à 32,51 p. 100. A l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1137 (XII), l'Assemblée générale a décidé que, au cours de la période de trois ans correspondant au barème suivant des quotes-parts (1959-1961), le Comité des contributions recommanderait de nouvelles mesures en vue de réduire la quote-part de l'Etat Membre versant la contribution la plus élevée, lorsque de nouveaux Etats seraient admis à l'Organisation des Nations Unies. Les deux alinéas suivants de cette résolution disposaient que, par la suite, le Comité des contributions recommanderait l'adoption des mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires et appropriées pour achever la réduction, et que les quotes-parts des Etats Membres ne seraient en aucun cas majorées du fait de ladite résolution.

30. L'Union soviétique et certaines autres délégations ont soutenu, à la douzième session, que la décision de principe tendant à la réduction de la quote-part de l'Etat Membre versant la contribution la plus élevée — à savoir les Etats-Unis — était injuste et avait été prise à la suite d'une sorte de "complot occidental". On voit mal comment il a pu en être ainsi, car, parmi les membres de ce "complot" figuraient six pays d'Europe orientale qui ont voté pour la résolution;

aucun pays d'Europe orientale n'a voté contre le projet et trois d'entre eux se sont abstenus.

31. Conformément à la résolution 1137 (XII), le Comité des contributions a recommandé dans son rapport à la seizième session<sup>3/</sup> de réduire encore la quote-part des Etats-Unis et de la ramener à 32,02. Le vote sur la résolution 1691 (XVI) par laquelle l'Assemblée générale a adopté le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions a été le suivant: 77 voix pour, 11 voix contre et une abstention. L'Organisation comptait actuellement 110 Membres et, bien qu'il fût admis que la contribution maximum d'aucun Etat Membre ne devait dépasser 30 p. 100, la quote-part des Etats-Unis était encore de plus de 32 p. 100. Néanmoins, les Etats-Unis se sont jusqu'à présent abstenus de protester contre les retards apportés à l'application de la décision prise à la douzième session, touchant la réduction de leur quote-part.

32. Maintenant que l'Organisation compte deux fois plus de Membres qu'en 1946, certains ont suggéré qu'au système de l'égalité des droits de vote soit substitué un système pondéré. Le Secrétaire général s'est énergiquement élevé contre cette proposition en soulignant que tous les Etats Membres, petits et grands, avaient des responsabilités égales. Le fait d'appartenir à l'Organisation comporte certes de grandes responsabilités pour tous, mais, dans une organisation composée d'égaux, il ne faut pas qu'une trop grande partie de cette responsabilité incombe à un Etat Membre déterminé. L'Assemblée générale a été amenée au cours des années à décider qu'il n'était pas conforme à l'intérêt bien compris de l'Organisation de continuer — alors que le nombre de ses Membres augmentait — à s'en remettre aussi largement que dans le passé à un seul Etat Membre. Il serait manifestement encore moins conforme à l'intérêt de l'Organisation de réduire les responsabilités financières de tous les Etats Membres à l'exception d'un seul et de se rendre par conséquent plus tributaire de cet Etat Membre.

33. Tout comme l'appartenance à une organisation, le fait de posséder des richesses matérielles comporte des responsabilités et, à cet égard, les Etats-Unis ont été bien partagés. Ils ont donc de grandes responsabilités, et ils en ont conscience. On a cité une déclaration du chef de la délégation des Etats-Unis selon laquelle, si on supprimait le plafond, les Etats-Unis seraient en mesure de payer une contribution pouvant aller jusqu'à 40 p. 100; cependant, l'Union soviétique a soutenu à la seizième session que cette contribution devrait être de 38,5 p. 100. Quoi qu'il en soit, les Etats-Unis versent actuellement 47 p. 100 du total des contributions destinés aux divers programmes et institutions des Nations Unies et prennent à leur charge 50 p. 100 du coût des dépenses de la FUNU et de l'ONUC. De plus, les Etats-Unis ont acheté pour 44 millions de dollars d'obligations de l'ONU et le Congrès des Etats-Unis a autorisé le gouvernement à en acheter un maximum de 100 millions de dollars, à concurrence du total acheté par les autres gouvernements. Les Etats-Unis consacrent également des milliards de dollars à des programmes d'assistance bilatérale. En 1962, le total des contributions — mises en recouvrement ou volontaires — versées par les Etats-Unis à l'ONU et aux institutions qui lui sont reliées s'est élevé à 190 mil-

lions de dollars; le total des contributions de l'une et l'autre catégories versées par l'Union soviétique pendant la même période s'est élevé à 30 millions de dollars. Dans ces conditions, il est assez surprenant d'entendre le représentant de l'Union soviétique proposer de relever le plafond de la contribution des Etats-Unis. Il est également assez étrange d'entendre l'Union soviétique exciper de sa pauvreté à la Cinquième Commission alors qu'elle se vante de sa richesse à la Deuxième Commission.

34. Le représentant de l'Union soviétique se trompe lorsqu'il suppose que l'ONU rapporte plusieurs centaines de millions de dollars au Gouvernement des Etats-Unis. Cela serait peut-être possible si les Etats-Unis étaient un pays à économie planifiée; mais ce n'est pas le cas et, dans une économie fondée sur la libre entreprise, un faible pourcentage seulement revient au gouvernement sous forme d'impôts sur les bénéfiques. Le représentant de l'Union soviétique a insisté aussi sur le fait qu'il était difficile à son pays de verser sa contribution en dollars des Etats-Unis; le remède est très simple: il suffit de rendre le rouble convertible.

35. Les Etats-Unis sont acquis à la cause des Nations Unies et ils ne peuvent que déplorer des propositions du genre de celles qui figurent dans le projet de résolution de l'Union soviétique et qui amèneraient l'Assemblée générale à abandonner des principes et des précédents qu'elle reconnaît depuis plus de 15 ans. M. Klutznick votera contre le projet de résolution et espère que la majorité écrasante des membres de la Commission fera de même.

36. M. TARDOS (Hongrie) rappelle qu'en établissant le barème des quotes-parts pour les exercices 1962, 1963 et 1964 le Comité des contributions avait sensiblement augmenté la quote-part de la Hongrie, sous le prétexte que les statistiques du revenu national hongrois avaient été rendues comparables aux évaluations du revenu national des Etats Membres qui utilisent le système de comptabilité nationale de l'ONU. Le Gouvernement hongrois a envoyé des renseignements au Comité des contributions conformément à la résolution 1691 A (XVI) de l'Assemblée générale et il avait des raisons d'espérer que, sur la base de ces renseignements, le montant de sa quote-part serait réduit. Mais le Comité a dit, au contraire, qu'il ne pouvait pas proposer de réduction avant qu'une "nouvelle étude spécialisée" ait été faite.

37. Comme M. Tardos l'a indiqué à la seizième session (882ème séance), le Comité des contributions avait demandé des données que le Service de statistique hongrois n'enregistre pas ordinairement et avait fixé un délai tellement bref pour la communication de ces données qu'il avait été pratiquement impossible d'envoyer une réponse détaillée. De plus, les renseignements demandés ne concernaient que les facteurs qui pouvaient amener le Comité à augmenter la quote-part de la Hongrie, et le Gouvernement hongrois n'a pas été invité à donner son avis sur le pourcentage à déduire au titre des impôts indirects. Dans ces conditions, c'est essentiellement la faute du Comité s'il n'a pas obtenu de meilleures données que celles sur lesquelles il s'était fondé pour établir le barème des quotes-parts en 1961. Si, comme le Comité l'a reconnu, la question de la comparabilité des données relatives au revenu national méritait d'être étudiée de façon plus détaillée et approfondie, il aurait dû achever cette étude avant de décider que les statistiques du revenu national hongrois avaient été rendues "com-

<sup>3/</sup> Ibid.

parables" et que la contribution de la Hongrie devait être augmentée. Avant de prendre cette décision arbitraire, il aurait dû consulter les experts de la Conférence des statisticiens européens, organisme international fonctionnant sous l'égide de l'ONU et qui étudie, entre autres, la comparabilité internationale des méthodes utilisées par les divers pays pour l'évaluation du revenu national.

38. Pour l'ensemble du monde, on considère que l'on peut imputer aux impôts indirects une différence d'environ 10 p. 100 en moyenne entre le revenu national au coût des facteurs et le produit national aux prix du marché. Le revenu national, estimé d'après les normes hongroises, est plus proche de la notion de produit national aux prix du marché, parce qu'il comprend les impôts indirects. Les impôts indirects hongrois dépassent la moyenne de 10 p. 100; mais la Hongrie, pour aider à résoudre un problème difficile, avait demandé au Comité de déduire 10 p. 100 au titre des impôts sur le chiffre d'affaires, ce qui représente une déduction moins forte que celle que l'on accorde aux autres Etats Membres sans mettre en question leur système d'imposition. Mais le Comité a estimé ne pas pouvoir déterminer dans quelle mesure ces impôts indirects se substituaient en partie aux impôts directs. Il n'a pas tenu compte de la façon dont les systèmes fiscaux des pays qui utilisent le système de comptabilité nationale de l'ONU affectent le revenu national au coût des facteurs, qui lui sert de base pour établir le barème des quotes-parts. Pour montrer l'importance de ce facteur, M. Tardos cite les chiffres qui indiquent la part respective des impôts directs et des impôts indirects en France et en Nouvelle-Zélande. Ayant décidé de réévaluer le revenu national hongrois selon le système de comptabilité nationale de l'ONU, le Comité aurait dû accepter l'évaluation du revenu national faite par des experts hongrois conformément à ce système. Si le Comité des contributions doit continuer à utiliser la notion de revenu national au coût des facteurs pour établir le barème des quotes-parts, M. Tardos estime que c'est par voie d'accord, plutôt que sur la base de considérations économiques, que l'on devrait fixer la déduction à opérer au titre des impôts indirects en Hongrie.

39. Mais, de l'avis de la délégation hongroise, c'est tout le système appliqué par le Comité des contributions qui doit être amélioré. Il faudrait probablement demander au Comité d'établir un nouveau système fondé sur la notion de revenu national aux prix du

marché, qui comprend les impôts sur le chiffre d'affaires. Cela aiderait à supprimer la disparité résultant des différences existant entre les systèmes fiscaux des divers pays. Si ce critère est adopté, le revenu national hongrois ne sera majoré que du produit non matériel des services que ce pays considère comme non productifs; les évaluations hongroises dans ce domaine sont, pour l'essentiel, conformes à celles du Secrétariat. En attendant que cette nouvelle base soit adoptée, le Comité des contributions devrait suggérer une solution provisoire pour les années 1962, 1963 et 1964. On pourrait faire droit aux demandes d'ajustement présentées par les quelques pays qui ont fourni de nouvelles données au Comité en utilisant les contributions non distribuées des nouveaux Etats Membres, de façon que le montant des contributions des autres Etats Membres ne soit pas modifié.

40. Le Comité des contributions pourrait également prévoir un dégrèvement systématique pour les pays qui ont du mal à se procurer des devises convertibles, en suivant la procédure suggérée par M. Raczkowski et M. Rochtchine (A/5210, annexe I, par. 11).

41. Enfin, l'argument selon lequel la désorganisation économique provoquée par la seconde guerre mondiale se reflète nettement dans les évaluations du revenu national n'est pas bien fondé. Même durant la dernière période que le Comité a choisie comme base pour l'établissement du barème des quotes-parts, l'économie nationale hongroise souffrait encore beaucoup de la nécessité de réparer les dommages directement imputables à la guerre.

42. Selon la délégation hongroise, le plafond fixé pour la quote-part du pays dont la contribution au budget ordinaire est la plus élevée devrait être supprimé, et la contribution des Etats-Unis devrait être augmentée. Dire que la suppression du plafond permettrait à un Etat Membre d'exercer une pression politique grâce à un contrôle financier n'est pas un argument soutenable, car les décisions de l'ONU tendant à entreprendre des activités sont rarement influencées par le fait que les fonds nécessaires sont ou non disponibles. De plus, l'ajustement suggéré dans le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.5/L.732) ne ferait que rendre la contribution financière des Etats-Unis proportionnée au rôle que ce pays joue au Secrétariat. La Hongrie appuiera énergiquement ce projet de résolution.

La séance est levée à 13 h 5.